

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
 - Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
 - La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
 - L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
 - En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
 - Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
 - Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
 - Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
 - La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
 - La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et AIC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019



Déclaration de Maladie

Nº W21-823278

8 1998274

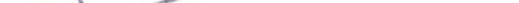
<input type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Dentaire	<input checked="" type="checkbox"/> Optique	<input type="checkbox"/> Autres
Cadre réservé à l'adhérent (e) _____			
Matricule :	4516	Société :	R.A.M
<input type="checkbox"/> Actif	<input checked="" type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	
Nom & Prénom : Touimi BENJELLOUN Abdennacer			
Date de naissance :	16-12-1960		
Adresse :	Lot Bouchras n° 67 SIDI MOHAMED CASABLANCA		
Tél. :	0661182610	Total des frais engagés :	528, 20 Dhs

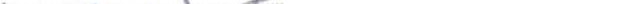
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous ~~confidentiel~~ à l'attention du ~~docteur~~ ~~médecin conseil de la Mutuelle~~.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 25/11/2023 Le : 25/11/2023

Signature de l'adhérent(e) :

Signature de l'adhérent(e) : 

Vale d' : Signature de l'adhérent(e) : 

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20/02/2023	Ophtalmologie Rés. Panoramique Casa Tel: 05.22.21.17.00	1	250DH	INP : 05.22.21.17.00 Dr. TANTAOUI EL AAKA Ophtalmologiste 202 Bd. Panoramique Rés. Panoramique II Tel : 05.22.21.17.00

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fourmeleur	Date	Montant de la Facture
armacie MAF 100 3, Lot. Bouchra Ratté 100 Sidi Maârouf - Casablanca Tél: 0522 321929 22043710	27/12/2013	278,20

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Cesablanca 20000 - Tel. 05 22 20 45 45 (Lg) - Fax. 05 22 22 78 18 - www.mupras.com
Gouverneur de l'Horloger
M. Jean Abdallah - Rue Mohamed El Kett et Rue Alital Ben Abdellah - Casablanca 20000 - E-mail: jeanabdallah@casablanca20000.com

On a vu que l'ensemble des donnees

0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mpuras.com
0 Prise en charge : pec@mpuras.com
0 Reclamations : contact@mpuras.com
0 Adresses Mails utiles : adresses@mpuras.com

VIOLET ADHERENT

Dr. TANTAOUI EL ARAKI Asmaa
spécialiste des maladies et chirurgie des yeux

Ophtalmologiste

Chirurgie de la cataracte - Glaucome
Strabisme - Laser - Angiographie
Lentilles de contact



الدكتورة الطنطوي العراقي اسماء

اختصاصية في أمراض وجراحة العيون
جراحة الجلالة - العراقي (طنسيون)
الحول - الليزر وتحطيم الحصبة
العينات الصناعية

Casablanca, le 18/2/2013

Filiale

Pharmacie Morsad
93, Lot. Bouchra Route 1100
Sidi Maârouf - Casablanca
Tel: 0522 321929

78,00

- Selle phys pour lunet

75,00

- Lensephtha 10x20 ml

35,70

- Tomolac 10g 15 ml

89,50

- Ocuval 10x30 ml

T = 278,20

Dr. TANTAOUI EL ARAKI Asmaa
Ophtalmologiste
Panoramique Res. Panoramique II
Tél: 05.22.21.17.00

الرقم 203، تقاطع شارع المعمور/شارع 2 مارس إقامة المنظر العام 2 الطالق الأول شقة رقم 18 - الدار البيضاء
203, Bd. Panoramique (angle av. 2 Mars) Résidence Panoramique II, 1^{er} étage, N° 18 - Casablanca
Tél/Fax : 05 22 21 17 00 - e-mail : ophta.panoramique@gmail.com

6 118 001 070596
Laboratoires Sothema Boussoura
Tobradex® 1% collyre suspension, 5 ml
AMM N° : 522/18 DMDP/21/INR
Boîte de 1 flacon.
PPV : 35,10 DH

